

N° 150

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 10 JUIN 1971

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de M. Yvon L'Heureux, député du district électoral de Chambly.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que conformément à un bref, en date du seizième jour d'avril 1971, adressé à M. Claude Geoffrion de Verchères, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Chambly, en remplacement de M. Bernard Pilon, décédé, M. Yvon L'Heureux, 450, rue Richelieu, Belœil (Québec), industriel, a été proclamé élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce dixième jour de juin 1971.

Le directeur général des élections
(L.S.) J.-M. HAMEL

M. Munro, appuyé par M. Pepin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-248, Loi concernant

la promotion des ventes et la vente des cigarettes, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture, est étudié de nouveau à l'étape du rapport.

Sur ce, la Chambre reprend le débat sur la motion de M. Korchinski, appuyé par M. Muir.—Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies soit modifié par l'adjonction à la ligne 34, article 5(1)a), après le mot «grain», des mots suivants: «le type de grain pour lequel il a touché une avance.»

Et sur la motion de M. Korchinski, appuyé par M. Horner.—Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit modifié par le retranchement à la page 4, lignes 6 et 7, de l'article 5(1)b), des mots «versement du paiement anticipé» et leur remplacement par les mots suivants «la livraison finale du grain pour lequel un recouvrement a été fait en remboursement d'une avance.»

Et sur la motion de M. Korchinski, appuyé par M. Horner.—Que le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les